



DG - CM/AG

## DÉCISION N° 2025.715

### DELEGATION DE SIGNATURE

#### LA DIRECTRICE GENERALE DES CENTRES HOSPITALIERS DE PERIGUEUX, LANMARY, SARLAT, DOMME ET NONTRON

- . Vu les articles L6143.7 et D6143.33 à D6143.35 du Code de la Santé Publique ;
- . Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- . Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- . Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- . Vu le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- . Vu le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- . Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 29 juin 2021, nommant Madame Corinne MOTHEs, Directrice des centres hospitaliers de Périgueux, Lanmary, Sarlat, et Domme, à compter du 1er septembre 2021 ;
- . Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 13 novembre 2023 modifié par arrêté du 18 janvier 2024, nommant Madame Corinne MOTHEs, Directrice des centres hospitaliers de Périgueux, Lanmary, Sarlat, Domme et Nontron à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 ;
- . Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 13 novembre 2023 modifié par arrêté du 18 janvier 2024, nommant Monsieur Bruno ANCEAU directeur adjoint des Centres Hospitaliers de Périgueux, Lanmary, Sarlat, Domme et Nontron à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 ;

## DÉCIDE

**Article 1** : Délégation de signature est donnée, pour signer en lieu et place de Madame **Corinne MOTHE**, Directrice des Centres Hospitaliers de Périgueux, Lanmary, Sarlat, Domme et Nontron, tout document, engagement et correspondance se rapportant à la gestion des travaux et de l'ingénierie technique et biomédicale à :

- Monsieur **Bruno ANCEAU**, Directeur des Travaux et de l'Ingénierie Technique et Biomédicale

En cas d'absence du délégataire, la direction des Travaux peut soumettre une décision urgente à la signature de la Directrice.

A son initiative, le délégataire tient la Directrice informée des actes signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

**Article 2** : en cas d'absence de Monsieur **Bruno ANCEAU**, délégation de signature est donnée, pour la gestion des travaux et de l'ingénierie technique et biomédicale du Centre Hospitalier de Sarlat, à :

- Monsieur **Davy CHESTIER**, Ingénieur Hospitalier - Centre Hospitalier de Sarlat.

**Article 3** : Dispositions relatives aux domaines délégués à Monsieur **Davy CHESTIER** :

- Tout document relatif à l'exécution et au suivi des travaux et aux recensements des besoins
- Contentieux relevant de ce domaine
- Courriers à caractère technique Bons de commandes et ordres de service imputables à la section d'investissement concernant les programmes de travaux neufs et de constructions
- Préparation des mémoires déposés devant les différentes juridictions
- Courriers techniques adressés aux autorités administratives

**Article 4** : Les documents devront être présentés à la signature avec la mention suivante :

Pour la Directrice et par délégation,  
Fonction du délégataire

Nom et prénom du délégataire

**Article 5** : La présente décision prend effet à compter du 8 août 2025.  
Elle sera consultable sur le site internet des Centres Hospitaliers de Périgueux et de Sarlat.

Périgueux, le 8 août 2025

La Directrice,

  
Corinne MOTHE  
